

soulager dans leurs besoins, enfin quelque peu d'argent qu'ils eurent l'idée de distribuer aux principaux de cette foule mutinée, à ceux qui leur paraissaient avoir de l'influence sur elle, tout cela eut bientôt ramené le calme et la confiance dans les esprits : toutes ces bandes tumultueuses, menaçantes, se dispersèrent, et chacun ne tarda pas à rentrer en ville et à regagner son domicile.

Le mardi 8, fut affichée l'*ordonnance de commandement* que voici :

« Après avoir ouï Marie-Pierre Prost, chevalier, avocat et procureur général de cette ville et communauté, etc.

« Il est ordonné à tous les ouvriers, soit fabricants, soit chapeliers et à tous autres qui seraient sortis de leurs ateliers, de réintégrer dans le jour leurs ateliers et celui de leurs maîtres, défenses étant faites à toutes personnes de paraître assemblées dans les rues, cabarets et autres lieux publics de cette ville, en plus grand nombre que celui de cinq; le tout à peine par ceux qui contreviendront au présent ordre, d'être arrêtés sur-le-champ et punis suivant la rigueur des ordonnances.

« Enjoignons aux officiers de l'état-major, à ceux de la milice bourgeoise, de la compagnie franche, de celle du guet et des arquebusiers, de tenir la main à l'exécution de la présente ordonnance, laquelle sera imprimée et affichée partout où besoin sera.

« Fait à Lyon, au Consulat, par nous, prévôt des marchands et échevins susdits. »

Le même jour, sur la requête présentée au Consulat par les maîtres ouvriers à façon et compagnons de la fabrique d'étoffes d'or, d'argent et de soie, et communiquée aux maîtres gardes de cette communauté, le prix des